



DELIBERATION N° 21/030 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE AU SEIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA CORSE-DU-SUD ET DE LA HAUTE-CORSE

CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA À E CUMMISSIONE DIPARTIMENTALE DI A CUUPERAZIONE INTERCUMUNALE PUMUNTINCHE È CISMUNTINCHE

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 5211-43 et R. 5211-22,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-09-14-003 en date du 14 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-09-30-003 en date du 30 septembre 2020 déterminant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et la répartition des sièges entre les différents collèges,
- VU la délibération n° 18/040 AC de l'Assemblée de Corse du 2 février 2018 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- **VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et son article 68,
- **SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr' Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER:

DIT que les dispositions antérieures désignant les représentants de la Collectivité de Corse (au titre de la représentation des conseillers à l'Assemblée de Corse) aux Commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse sont abrogées.

ARTICLE 2:

DESIGNE ainsi qu'il suit, les conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein des Commissions départementales de la coopération intercommunale

Pour la Corse-du-Sud :

- M. Jean-Jacques LUCCHINI
- M. Paul LEONETTI
- M. Paul MINICONI
- Mme Santa DUVAL

Pour la Haute-Corse :

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Pascale SIMONI
- M. Pascal CARLOTTI

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2021/O1/041

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DESIGNAZIONE DI RIPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA À E CUMMISSIONE DIPARTIMENTALE DI A CUUPERAZIONE INTERCUMUNALE PUMUNTINCHE È CISMUNTINCHE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SEIN DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA CORSE-DU-SUD ET DE LA HAUTE-CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Par délibération n° 18/040 AC du 2 février 2018, l'Assemblée de Corse a procédé à la désignation de 12 conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein des Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) à savoir, 6 conseillers pour la CDCI de la Corse-du-Sud et 6 pour la CDCI de la Haute-Corse.

Par courrier en date du 22 novembre 2020, le Préfet de la Haute-Corse nous informe qu'il convient d'apporter des modifications à cette désignation au regard de l'article L. 5211-43 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « Pour la Collectivité de Corse, chaque commission est composée de 10 % de conseillers de l'Assemblée de Corse élus en son sein [...] à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »

Dans ce cadre, il convient de désigner 8 conseillers à l'Assemblée de Corse dont 4 seront appelés à siéger au sein de la CDCI de la Corse-du-Sud et 4 au sein de la CDCI de la Haute-Corse.

Il est précisé que la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donne, pour chaque commission, la répartition suivante :

- 1 représentant pour le groupe « Femu a Corsica »
- 1 représentant pour le groupe « Corsica Libera »
- 1 représentant pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa »
- 1 représentant pour le groupe « Per l'Avvene »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.